



Commission Régionale Féminine

SAISON 2025 / 2026

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du vendredi 13 mars 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F

Régional 2

Poule A

53402311 PARIS FC 3 / ATHIS MONS USO 1 du 14/02/2026 à rejouer le 18/03/2026

Reprise de dossier.

La Commission,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs et des demandes footclubs,

Considérant que la PARIS FC transmet un mail de la Mairie de PARAY VIEILLE POSTE indiquant que le terrain ne peut pas être utilisé le mercredi 18/03/2026,

Pris connaissance du courriel d'ATHIS MONS USO précisant que son équipe est en tournoi le samedi 04/04/2026 et proposant ;

- Soit une inversion du match le 18/03/2026.
- Soit un report au 18/04/2026 ou 25/04/2026.

Considérant que la Commission a fait preuve de bienveillance suite à la demande d'ATHIS MONS USO pour ne pas reprogrammer la rencontre pendant les vacances scolaires (3 dates de match remis étaient disponibles 21/02 – 28/02 et 07/03),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le calendrier de ce championnat,

Considérant que la date du 04/04/2026 est une date de match remis au calendrier général,

Par ces motifs,

Décide de donner ce match à rejouer le samedi 04/04/2026.

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

Elle invite le club du PARIS FC à préciser l'horaire du coup d'envoi et le lieu de ce match via Footclubs dans les meilleurs délais.